

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 18 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 26 – REPRÉSENTÉS : 03

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mmes MOREAU Valérie et NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*) et M. MOUSSU James (*pouvoir à Mme FAURY Marion*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme VAIRÉ Sandrine et M. PICAUD Michaël.

<u>OBJET</u> :	<i>Convention de mise à disposition de locaux à des institutions ou organismes ayant des missions d'intérêt général</i>
-----------------------	---

N° 2021 / 11 / 16

La ville de Blain dispose d'un patrimoine communal qu'elle met à disposition d'organismes privés et publics (ne concerne pas les particuliers et locations payantes ou mise à dispo par bail).

Afin de réglementer la mise à disposition régulière de ces locaux auprès d'organismes, des conventions de mises à disposition de locaux doivent être signées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport Vie Associative du 21 octobre 2021 ;

Vu la note de synthèse et le projet de convention, adressés à l'ensemble de conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Considérant la nécessité de structurer l'occupation du patrimoine dans une logique d'optimisation des ressources communales ;

Il est proposé d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,*
- *et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

Vote : Unanimité (29 votants)

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 novembre 2021,
Le Maire.

